



DELIBERATION N° 11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le vingt-quatre février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand
HAMOUMOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2016.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Etai^{ent} présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOLET.

Etai^{ent} représentés :

M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.

Etai^t excusé : M. Hervé POUGHEON.

M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

URBANISME

**Modalités de mise à disposition de
la modification simplifiée n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme de Volvic**

M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de différentes zones sur le territoire de la Commune, les démarches sont en cours de réalisation.

Des analyses ont été effectuées par la commune avec différents bailleurs et aménageurs.

En parallèle, un travail a également été réalisé en concertation avec les services de l'Etat afin de mener à bien ces projets d'aménagement d'ensemble.

A la suite de ces nombreux échanges, il s'est avéré nécessaire de réactualiser les fiches d'orientations sur des points suivants : voirie – espaces verts – répartition des logements sociaux. Ces modifications ne remettent pas en cause les orientations et l'économie générale du PLU.

C'est pourquoi, une modification simplifiée est engagée pour prendre en compte ces besoins. Afin de respecter la procédure, les modalités de mise à disposition des documents doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012,

Vu la déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2015 et du 9 septembre 2015,

Vu l'arrêté du maire du 12 février 2016 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉRARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE:**

- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 4 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus,
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.ville-volvic.fr
Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Mairie de Volvic – Service Urbanisme – 1, Place de la Résistance 63530 VOLVIC.
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Volvic, dès la publication de la délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 3/3/2016
Publié ou notifié
Le : 4/3/2016

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

